



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2014.**

I –DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (BUDGET GENERAL).

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 mai 2014 décidant de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à hauteur de 500 000,00 €.

Afin de l'intégrer dans le budget de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Aménagement ancien collège *Emprunt en euros			1641	500 000,00
*Construction	2313	500 000,00		
Totaux – Investissement		500 000,00		500 000,00

Après délibération, avec 1 abstention et 12 voix pour, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus présentée.

II – VENTE DE TERRAINS A LA SCI JALICON.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 décidant de vendre à la SCI JALICON, représentée par M. David JALICON, les terrains cadastrés section B n° 221 (573 m²), B n° 223 (1093 m²), B n° 224 (393 m²), B n° 226 (1037 m²), B n° 228 (336 m²) et B n° 229 (246 m²), situés dans la zone d'activités, pour un montant de 3,28 □ le m².

Dans cette délibération, il n'est pas indiqué si le prix de vente est en H.T ou T.T.C.

Monsieur le Maire explique, à la demande du notaire chargé de la vente, qu'il est nécessaire de le préciser.

Après délibération, avec une abstention et douze voix pour, le Conseil Municipal décide que le prix de vente est de 3,28 □ H.T. le m².

III – PROGRAMME « GROS TRAVAUX A L'ANCIEN COLLEGE ANNA GARCIN-MAYADE ET TRANSFERT DE L'ECOLE PRIMAIRE AIME COULAUDON » : AVENANT AU MARCHE DU LOT 06/03.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, au vu de l'avancement des travaux et afin que l'école primaire puisse être transférée au rez-de-chaussée au mois de septembre prochain, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché de la phase 3 bis.

Il soumet donc l'avenant suivant :

SARL COUTAREL (lot n° 06/03 – Plâtrerie Isolation Peinture) – Avenant n° 2 :

*Plus-value :

⇒ Caisson habillage de gaine VMC d'un montant de 336,24 □ H.T.

Montant initial du marché : 89 000,00 □ H.T.

Montant du marché après avenant n° 1 : 94 787,30 □ H.T.

Nouveau montant du marché après avenant n° 2 : **95 123,54 □ H.T.**

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- 1°) accepte l'avenant n° 2 de la SARL COUTAREL ;
- 2°) autorise le Maire à signer les documents.

IV – CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PISCINE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école primaire Aimé COULAUDON ont bénéficié, durant l'année scolaire 2013 /2014, de séances d'apprentissage à la natation à la piscine Béatrice HESS à RIOM.

Afin de réduire le coût laissé à la charge des parents d'élèves, la Coopérative Scolaire de l'école primaire Aimé COULAUDON a souhaité en prendre en charge une partie. Cela correspondrait au montant total des frais duquel serait déduite la part due par les parents d'élèves à hauteur de 3,00 € par séance et par enfant.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Commune et la Coopérative Scolaire précisant les engagements de chacune des deux parties, à savoir :

1°) la Commune s'engage :

⇒ à régler à Riom Communauté les frais d'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS à RIOM ;

⇒ à régler les cours de natation prodigués par les maîtres-nageurs à la piscine Béatrice HESS ;

⇒ à facturer à la Coopérative scolaire de l'école primaire Aimé COULAUDON le montant total des frais duquel sera déduite la part due par les parents à savoir 3,00 € par séance et par enfant.

2°) la Coopérative Scolaire de l'école primaire Aimé COULAUDON s'engage à régler à la Commune de PONTGIBAUD les frais correspondant aux cours de natation reçus par les élèves et à l'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS à RIOM durant l'année scolaire 2013/2014. De ces frais sera déduite la part due par les parents d'élèves à hauteur de 3,00 € par séance et par enfant.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de signer une convention entre la Commune et la Coopérative Scolaire de l'école primaire Aimé COULADON précisant les engagements de chaque partie comme précisé ci-dessus.

Le Maire,

J.P. OUACHEM.